

DECISION DU MAIRE n° 2016-14

Objet : Marché transport collectif avec chauffeur dans le cadre des activités périscolaires sportives et de loisirs.

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT le besoin de la commune d'assurer le transport des enfants, adolescents et leurs accompagnateurs dans le cadre des activités périscolaires, sportives et de loisirs organisées par la ville de Juvignac.

DECIDE

Article premier

De conclure à l'issue d'une procédure adaptée, conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 , un accord cadre à bons de commandes « transport collectif avec chauffeur dans le cadre des activités périscolaires sportives et de loisirs» aux COURRIERS DU MIDI 34075 Montpellier.

Article 2

Pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juillet 2016.

Pour un montant maximum de commandes de 60 000 € H.T. soit 72 000 € TTC sur la période.

Fait à Juvignac, le 21 juin 2016

Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 28 juin 2016

et publication

le 30 juin 2016

